



## Mariage en france entre 2 tunisiens

Par **slimsmile**, le **25/11/2010** à **01:52**

Bonjour à Tous,  
je suis titulaire d'une carte de séjour italienne à long durée "illimitée" CE et je viens de marier en Tunisie avec une tunisienne titulaire aussi d'une carte de séjour française de 10 ans résidente à Paris. Ma question est ce que je dois demander une visa pour regroupement famil. du consulat française en Tunisie ou je dois présenter mon dossier directement au préfecture de Paris présentant le contrat de mariage tunisien et quel sont les documents demandés et est ce que je peux travailler en France.

Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **25/11/2010** à **14:51**

Votre titre de séjour italien ne vous permet que de résider en Italie et de voyager (moins de 3 mois) dans un pays de l'espace Schengen.  
Votre femme doit donc demander l'autorisation de regroupement familial à sa préfecture. Une fois qu'elle l'aura, vous devrez demander votre visa long séjour au Consulat de France en Italie si vous y habitez ou en Tunisie, si vous y habitez